



Mairie de  
Montardon

## Arrêté municipal portant circulation route barrée

Le Maire de Montardon,

- **VU** le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **VU** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation des fêtes locales du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2024 inclus et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,
- **Considérant** l'intérêt général,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** A compter du vendredi 27 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 inclus, la circulation sur le chemin de Lanot, de l'entrée de l'allée des Aubépinnes jusqu'au croisement entre le chemin Lanots et le chemin Puyou, sur le territoire de la commune de Montardon, sera barrée, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

En outre, le samedi 28 septembre, le chemin Lanots sera fermé à la circulation depuis le rond-point jusqu'au croisement avec le chemin Puyou, à partir de 21h00 et ce jusqu'à 23h30 pour permettre la mise en place, le tir et l'enlèvement de tout le matériel nécessaire au feu d'artifice.

La circulation sera déviée sur la RD 806, au niveau du rond-point du centre commercial vers le chemin Passades et le chemin Puyou.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de cette manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lescar, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montardon, 3 septembre 2024

Le Maire,  
Stéphane BONNASSIOLLE